

L'ensemble des salariés du secteur public comme privé peuvent faire grève.
Dans le secteur public un préavis a été déposé en ce sens, pour le jeudi 19 janvier 2023
Si vous êtes grévistes et réquisitionné, l'administration doit vous comptabiliser dans les grévistes pour les chiffres officiels.

Dans le secteur privé aucun préavis de grève n'est obligatoire.

Les salariés vacataires et intérimaires ne peuvent travailler dans des structures sur un poste de gréviste.

Au cas où un salarié intérimaire est en contrat intérim sur un poste de gréviste, le contrat en cas de constatation sera requalifié en CDI.

Les salariés intérimaires en mission le jour de grève peuvent cesser le travail sans préavis .
Le code du travail est très clair, aucune sanction ne peut lui être imposée !!!

Adsps.fr